

## ARRETE N° 1458 /DDE

direction  
départementale  
de l'équipement



service  
gestion  
de la route  
subdivision  
voies rapides

### Portant réglementation de la circulation sur la RN 1 route du littoral sur le territoire des communes de Saint-Denis et de La Possession

#### LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment son article R 411
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté n° 1426 du 31 mars 2006 réglementant la circulation sur la RN1, route du Littoral

**SUR** proposition du directeur départemental de l'Equipement.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter l'arrêté n° 1426 du 31 mars 2006 réglementant la circulation sur la RN1, route du littoral, pour permettre la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 10 mètres de longueur.

## ARRETE

43 rue Léopold Rambaud  
BP 39  
97491 sainte clotilde  
cedex  
téléphone :  
0262 94 81 00  
télécopie :  
0262 21 33 02  
mél. @equipement.gouv.fr

**ARTICLE 1** - Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n° 1426 du 31 mars 2006, la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 10 mètres de longueur est autorisée dans les deux sens entre le PR 1+000 et le PR 13+000, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie  
du Sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la  
Réunion  
le maire de la commune de Saint - Denis  
le maire de la commune de La Possession  
le directeur du service des routes du Conseil Général

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion .

Saint-Denis, le 4 avril 2006

*Le préfet de la région et du département de la Réunion*

*« signé »*

*Laurent CAYREL*